



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE DORDOGNE

Direction départementale des Territoires
de la Dordogne
Service eau, environnement et risques
Pôle risques et gestion du DPF
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 14 mars 2016

REVISION DES PPRI DE LA VALLEE VEZERE

Affaire suivie par : Danièle Vialatte
daniele.vialatte@dordogne.gouv.fr
Tél : 05 53 45 56 66

Compte rendu de la réunion de
présentation du 10 mars 2016

Présents :

M. Mathieu LIBSON, Secrétaire général, Sous-Préfecture de Sarlat,
M. Philippe Fauchet, chef du SEER, DDT 24,
M. Philippe LAGARDE, maire des Eyzies,
Mme Nathalie FAURE, mairie Les Eyzies,
Mme Amandine DALBAVIE, mairie Les Eyzies,
M. Jean-Louis GOULPIN, mairie St Cirq,
M. Alain ARNAUD, mairie Campagne,
M. Jean-Loup ALIX, mairie Campagne,
M. Jean-Claude DUGUE, mairie Tursac,
M. Serge RICHARD, maire de Thonac,
Mme Joëlle JOUANEL-MONRIBOT, maire de Peyzac Le Moustier,
M. Jacques CARBONNIERE, mairie de Montignac,
M. Philippe JEANTAUD, mairie de Montignac,
Mme Anne PEYRE, CC Vallée de l'Homme,
M. Michel MONTIEL, mairie Le Bugue,
M. Patrick GOURDON, maire d'Aubas,
M. Jean-Jacques DUMONTET, maire de Pazayac,
M. Guy COUPLLET, mairie de Condat/Vézère,
M. Laurent DELAGE, maire de Le Lardin,
M. Gé KUSTERS, mairie de St Léon /Vézère,
M. Gilbert JARDEL, mairie de St Léon /Vézère,
M. François LUVEN, Syndicat des berges vallée Vézère,
M. Christophe SABLON, CC du Terrassonnais en Périgord Noir,
Mme Sylvie LABROT, SDIS 24,
M. Lionel BRUSQUAND, SDIS 24,
M. Mikaël THOMAS, Epidor,
M. Renaud MOUCHE, bureau d'études Antéa Group,
M. Francis Cougny, bureau d'études Antéa Group,
M. Francis Barbera, DDT24 – SEEE/RDPF,
Mme Danièle Vialatte, DDT24 – SEEE/RDPF,

Excusé :

Mme la sous-préfète de Sarlat

✓ Introduction et Présentation générale

Dans le cadre de la politique des risques menée par l'Etat, le Préfet de la Dordogne a programmé, pour cette année, la révision des plans de prévention du risque inondation (PPRI) sur les 17 communes de la vallée de la Vézère à savoir La Feuillade, Pazayac, Terrasson, Le Lardin, Condat/Vézère, Aubas, Montignac, Valojoux, Thonac, Sergeac, St Léon/Vézère, Peyzac Le Moustier, Tursac, Les Eyzies, St-Cirq, Campagne et Le Bugue.

En effet, les études de ces PPR approuvés en 2000 ont été terminées en 1989 (plus de 25 ans)

Les bases juridiques ont été modifiées, en particulier pour l'établissement du zonage (zone bleue/ zone rouge): la hauteur à retenir pour une crue de référence au moins centennale est fixée à 1 m d'eau et la vitesse à 0,50 m/s. De plus, les dispositions des règlements des PPR ont évoluées notamment pour tenir compte des modifications du code de l'urbanisme

Cette réunion a pour objet de présenter les objectifs de la prévention des risques, d'expliquer les modalités de réalisation de l'étude hydraulique par le bureau d'études Antéa Group et la procédure d'élaboration des PPRI. Cette procédure sera conduite dans le plus large esprit de concertation et d'association par le service de la DDT.

✓ Présentation de la procédure (DDT) et de l'étude (BE Antéa Group)

1. La politique de prévention des risques et ses grands principes

Il est rappelé les grandes familles des risques sur le plan national ainsi que ceux qui touchent tout particulièrement le département de la Dordogne : inondation, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles, incendie de forêt, sismique et industriel.

L'objet de la présente démarche vise le risque inondation. A ce titre, au niveau du département de la Dordogne, 162 communes disposent d'un PPRI approuvé et 22 d'un PPRI prescrit.

L'élaboration de ce plan relève des missions régaliennes de l'Etat, qui conduit et finance les études et la procédure. Le PPR est défini d'un point de vue législatif et réglementaire notamment, par la loi Barnier du 2 février 1995 et le code de l'environnement.

La politique de prévention du risque inondation vise donc à :

- Délimiter les zones exposées aux risques naturels, d'y interdire ou réglementer les implantations ou activités humaines ;
- Définir en tant que besoin les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

Les objectifs d'un PPRI sont de :

- Etablir une cartographie aussi précise que possible des zones à risque;
- Interdire toutes constructions dans la zone inondable soumise aux aléas les plus forts et les limiter dans les zones soumises à des aléas moins importants;
- Prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

L'objectif principal est donc d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter les dommages aux biens et activités soumis à ce risque.

2. Les différentes étapes de la procédure :

Le déroulement de la procédure du PPR s'effectue de la façon suivante :

- Prescription du PPR par le Préfet par arrêté;
- Le service de la DDT est chargé d'instruire et d'élaborer le projet en étroite association et concertation avec les élus;
- Réalisation de l'étude et de la cartographie ainsi que du règlement;
- Organisation d'une enquête publique et consultation des conseils municipaux;
- Le projet est soumis à enquête publique;
- Le PPR est ensuite approuvé par le Préfet après modifications éventuelles pour tenir compte des observations et avis du commissaire enquêteur;
- Après approbation, le PPR vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au PLU.

3. Les principales étapes de l'étude

Les différentes étapes sont les suivantes :

→ Définition d'un aléa de référence :

- l'hydrologie consistera en **la définition de la crue de référence qui est la plus forte crue connue de fréquence au moins centennale.**
- les débits des stations hydrométriques de la zone seront étudiés, les laisses de crues et les grandes crues connues analysées.
- ainsi, après des levés topographiques du lit mineur et majeur par acquisition LIDAR, un modèle hydraulique permet d'établir le profil de cette crue de référence,
- enfin, à partir de cette modélisation, la carte des hauteurs d'eau et des vitesses sera réalisée ce qui permettra, par croisement de ces deux critères, d'élaborer la carte des aléas (faible et fort).

→ Evaluation des enjeux :

Cette deuxième phase a notamment pour objectif de déterminer les enjeux existants et futurs et les champs d'expansion des crues à préserver.

Cette détermination sera réalisée par enquête auprès des élus de chaque commune, examen des documents d'urbanisme et visites complémentaires de terrain.

→ Etablissement d'un plan de zonage et d'un règlement :

Le croisement des cartes des aléas et des enjeux débouchera sur le zonage réglementaire, avec :

- une zone rouge où toute construction nouvelle est interdite. Sont classés dans cette zone, les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, et dans les secteurs urbanisés, tout le territoire se situant sous une hauteur supérieure à 1 m et/ou avec des vitesses supérieures à 0,50m/s pour la crue de référence.
- une zone bleue à caractère urbanisable avec prescriptions. Sont classés dans cette zone, les centres urbains et les parties actuellement urbanisées (PAU) sous une hauteur d'eau inférieure à 1 m et des vitesses inférieures à 0,50m/s.

L'ensemble de ces mesures sera défini dans un règlement.

Au final, le dossier du PPRI comprend trois documents : le rapport de présentation, le règlement et le plan de zonage réglementaire.

4. La concertation durant cette élaboration du PPR :

Un « comité » de concertation constitué des élus locaux concernés, du bureau d'études et des services de l'Etat se réunit tout au long de l'élaboration du projet. Celui-ci peut émettre des observations et remarques, qui le cas échéant, peuvent être intégrées au niveau de l'étude. De plus, à la demande des communes, des réunions spécifiques peuvent être organisées.

En outre, le public est tenu informé de l'avancement de l'étude à travers la diffusion de plaquettes d'information, l'organisation éventuelle de réunion publique et, d'un point de vue réglementaire, l'enquête publique à laquelle le projet de PPR est soumis. Toutes les observations recueillies lors de ces différentes consultations pourront être prises en compte suivant leur pertinence au regard des risques.

Un planning prévisionnel est présenté.

5. Echanges divers lors de cette réunion de présentation:

- le PPR vaut servitude d'utilité publique donc après son approbation, celui-ci doit être annexé au PLU. Toutefois, si une procédure de modification ou de révision du document d'urbanisme est programmée, cette dernière peut en tenir compte dès que les résultats de l'aléa sont connus.
- le PPR ne traite pas des affluents. Le BET examinera toutefois le cours d'eau "Le Vimont" sur la commune de Peyzac Le Moustier.
- le service de prévision des crues (SPC) dépend maintenant de la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.
Lors des derniers épisodes de crues de février, des modifications ont été remarquées sur le site Vigicrues (suppression de la pluviométrie, niveau d'alerte modifié sur certaines stations ...) mais certains des éléments peuvent être retrouvés sur le site Infocrues. Le premier niveau d'alerte a été supprimé suite à une harmonisation sur l'ensemble du Bassin Adour-Garonne.
- la rupture des grands barrages n'est pas prise en compte dans l'étude du PPR. Elle fait l'objet d'une procédure différente, le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Par contre, la commune doit intégrer ce PPI dans le Plan Communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit obligatoirement établir et définir les mesures prises dans ce domaine.
- afin de permettre à tous, collectivités, professionnels et particuliers, un accès facile aux données relatives aux risques naturels et technologiques présents en Dordogne et ainsi contribuer à une meilleure connaissance de ces phénomènes et de leurs impacts, l'Etat a mis en place un SIG (système d'information géographique) à l'adresse suivante : www.dordogne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette étude, l'ensemble des documents produits sera également disponible sur ce même site.

6. Lancement de la démarche et des études :

- L' étude va débuter dès avril 2016. Pendant la durée de cette étude, les contacts sont :
 - BET Antéa Group: Francis Cougny - 04 42 08 85 76
 - Renaud Mouche - 02 38 23 00 75

- DDT 24:
 - Danièle Vialatte - 05 53 45 56 66
 - Francis Barbera - 05 53 45 56 62

- D'un point de vue administratif, le préfet va donc, par arrêté préfectoral, prescrire la révision des plans de prévention du risque inondation sur les 17 communes concernées. Les communes présentes n'émettent pas d'observation à cette prescription.

- les communes présentes sont disposées à aider la DDT pour la diffusion des plaquettes destinées à la population (intégration dans les bulletins existants, diffusion dans les boîtes aux lettres ...etc) et la première plaquette est donc remise aux communes.

Le chef du service eau,
environnement et risques



Philippe FAUCHET

PJ : documents présentés en réunion pour les communes non présentes

Diffusion:

- Monsieur le Maire de Aubas
- Monsieur le Maire de Le Bugue
- Monsieur le Maire de Campagne
- Monsieur le Maire de Condat/Vézère
- Monsieur le Maire de Les Eyzies
- Monsieur le Maire de La Feuillade
- Monsieur le Maire de Le Lardin
- Monsieur le Maire de Montignac
- Monsieur le Maire de Pazayac
- Madame le Maire de Peyzac Le Moustier
- Monsieur le Maire de St-Cirq
- Monsieur le Maire de St Léon/Vézère
- Madame le Maire de Sergeac
- Monsieur le Maire de Terrasson
- Monsieur le Maire de Thonac
- Monsieur le Maire de Tursac
- Madame le Maire de Valojoux
- Monsieur le président de la communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort
- Monsieur le président de la communauté de communes Vallée de l'Homme
- Préfecture – SIDPC -
- Sous Préfecture de Sarlat
- SDIS
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne
- ANTEAGROUP
- Epidor
- DDT 24 - STPN